

## SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le dix-sept novembre à vingt heures quinze, les Membres du Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE, DANE, VAN DER LINDEN, JUILLET, JOLLY, NOUMEDOR.  
Mmes. BONTOUR. MOREAU. VAN DEN DRIESSCH.

Absents excusés Monsieur DESPLANCHES représenté par Monsieur LEFEBVRE

Monsieur JEGO représenté par Madame BONTOUR

Monsieur NOUMEDOR a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Lecture de la dernière séance en date du 07 octobre 2011, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

### **1) AVIS SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS.**

#### **\*Réhabilitation des installations en assainissement non collectif – non conformes**

##### **\* Transport de l'eau du maillage du Provinois**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire **d'une part**,

Qui rappelle :

Que de nombreux délégués communautaires, représentant les communes adhérentes, sont intervenus pour relayer les demandes des habitants dont le diagnostic, après contrôle par le S.P.A.N.C, a fait ressortir la non-conformité de leur installation en assainissement non collectif,

Que la décision du conseil communautaire d'étendre les missions du S.P.A.N.C à la réhabilitation des A.N.C permettrait au SPANC d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, à la demande des propriétaires,

Que de ce fait, ce mode d'intervention permettra d'obtenir des subventions de l'Agence de bassin Seine-Normandie, de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne, étant précisé que, seules les collectivités territoriales peuvent être subventionnées.

##### **D'autre part, l'exposé**

Qui retrace les différentes étapes en vue de la réalisation, par un Syndicat Mixte, des travaux visant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de 55 communes groupées sur une partie du territoire de l'Est de la Seine-et-Marne,

Qui rappelle : l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée par le cabinet BCEOM dont le rendu a été présenté à toutes les communes concernées avec un chiffrage estimatif des coûts, commune par commune,

Les nombreuses réunions de travail ayant abouti à la décision d'adhésion de la Communauté de Communes, au dit Syndicat Mixte entraînant le transfert à la compétence « transport de l'eau du maillage du Provinois » des communes adhérentes à la Communauté de Communes,

La délibération de la Communauté de Communes du Provinois pour se doter de la compétence, de façon à ce que le Syndicat soit créé.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2010, décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes, dont la copie est annexée à la présente délibération et visant à :

\* Augmenter les missions du SPANC à la réhabilitation des ANC en permettant de réaliser les travaux de mise en conformité des installations non conformes et de ce fait, percevoir les subventions qui seront déduites de la facture des propriétaires,

\* Prendre une nouvelle compétence « transport de l'eau du maillage du Provinois » permettant l'adhésion au Syndicat Mixte de Maillage de réseaux d'eau,

\* Les statuts de la communauté de communes du provinois et le règlement du SPANC modifiés et annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION**, des Membres présents et représentés,

## **APPROUVE**

\* les extensions de compétences de la Communauté de Communes du Provinois pour la « réhabilitation des installations en assainissement non collectif – non conformes et la prise de compétence « transport de l'eau du maillage du Provinois »

\* les modifications statutaires en découlant.

## **2) AVIS SUR LA DEMANDE DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle,

\* la nécessité de sécuriser rapidement l'approvisionnement en eau potable pour les communes concernées par le projet de maillage de réseaux d'eau potable du Provinois,

\* le portage du projet assuré par un Syndicat Mixte de transport regroupant 17 membres adhérents, devant être créé dans les meilleurs délais,

\* la création de ce syndicat mixte, subordonnée à la volonté unanime des assemblées délibérantes exprimée par des délibérations concordantes de chacun des Membres adhérents,

\* l'étude d'opportunité et de faisabilité portée par la Communauté de Communes en 2006 et réalisée par le cabinet BCEOM dont le rendu a été présentée à toutes les communes concernées avec un chiffrage estimatifs des coûts commune par commune,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2010, décidant d'étendre les compétences la communauté de communes, dont la copie est annexée à la présente délibération visant à :

\* prendre une nouvelle compétence « transport de l'eau du maillage du Provinois » permettant l'adhésion au Syndicat mixte de maillage de réseaux d'eau.

VU le projet de statuts du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nombreuses réunions de travail préparatoires à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois,

La réunion de présentation du projet de statuts du Syndicat mixte du 12 septembre 2011 à l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Provinois,

L'avis favorable, rendu à l'unanimité, par le conseil communautaire dans sa séance du 06 octobre 2011 :

\* demandant la création du syndicat mixte de transport d'eau potable emportant transfert de la compétence « transport d'eau potable du maillage du Provinois » au Syndicat Mixte ainsi créé,

\* approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération validant le périmètre technique du projet, les modalités de représentation et le mode de financement contributif.

Avec : **POUR 10 voix**      **CONTRE 1 voix**

**APPROUVE** à l'unanimité des Membres présents et représentés, la demande de création du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et l'adhésion de la communauté de communes du Provinois

**VALIDE** les statuts annexés.

## **3) INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor.

Suite au départ de Madame la Trésorière il convient de délibérer à nouveau pour l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

A l'unanimité des Membres présents et représentés, le conseil municipal **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur le Trésorier Principal conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal 2011, article 6225.

## **4) TARIF CANTINE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés, les Membre du conseil municipal **DECIDE** de passer le repas de cantine de 3 € 70 à 3 € 75 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, pour l'année scolaire.

#### **4) POINT SUR LES COMMISSIONS**

Madame MOREAU Isabelle déléguée de l'association I.C.L (Instance de Coordination Locale) et Monsieur NOUMEDOR Justin délégué du RPI, rendent compte au conseil municipal de leur dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 22 novembre 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Alain LEFEBVRE